

	Délibération N° 2022/028
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 19 X Votants : 27 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-deux, le 1 ^{er} Avril à dix-huit heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, BARAY, DELANDE, BERNAY, PAVIE, DUBOC, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN. <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : M BEAUPERE, Mme CAPRON, <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mrs. METAYER, (représenté par M. COUTEY), GUEROULT (représenté par M. PERQUIER), VIOLETTE (représenté par Mme. LEUMAIRE), MANSION (représenté par M. BARAY), Mmes. COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), RAINGLET (représentée par M. STALIN), BONNESOEUR (représentée par Mme. LEUMAIRE), LETULLIER (représentée par M. COUTEY) M Amândio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES POUR UNE TRANSITION SOCIALE ECOLOGIQUE - COP21 ROUEN NORMANDIE - CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100% énergie renouvelable à l'horizon 2050.
- Réduction des consommations d'énergie de 70% (par rapport à 2005).
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable.
- 100% de logements rénovés BBC Reno
- 50% des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030.
- 50% des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050.
- 100% des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts.
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique.
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements doivent permettre aux services de la MRN d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition Social-Ecologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble de thématiques permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire inspirent des autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents appels à projet.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la MRN et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

La rédaction des conventions COP21 intègre le travail de collaboration avec les communes-tests dont Malaunay. Les premières conventions seront donc signées avec ces communes.

Madame Sandra BERNAY, adjointe au Maire en charge de Cit'ergie et conseillère métropolitaine, rappelle ainsi les engagements de la ville de Malaunay, pionnière dans ces démarches de transitions.

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L224-34,

VU l'article L 229-26 du Code de l'environnement,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 d'engagement de la ville de Malaunay dans le cadre de la COP 21 locale,

VU, le projet de convention ci-joint,
VU, l'avis de la Commission générale en date du 28 mars 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Métropole Rouen Normandie pour entériner l'Accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Malaunay et la Métropole Rouen Normandie, et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY